

tées, qu'Elle veut bien conserver dans leurs Offices tous ceux qui s'en étoient démis.

A l'égard de ceux de vos Confrères qu'Elle a crû devoir éloigner pour des raisons particulières, Sa Maj. en les conservant dans leur état, n'a pas encore fixé le tems de leur rappel.

Quand le Roi sera obéi, quand vous aurez repris l'exercice entier de vos fonctions ordinaires, & que Sa Maj. fera satisfaite de la sagesse de votre conduite, Elle écouterá favorablement vos instances à cet égard.

Pour ce qui concerne la seconde Déclaration, le Roi désire que l'usage en devienne aussi inutile qu'il l'a voit jugé nécessaire; mais avant tout, Sa Maj. ne refusera point d'écouter ce que son Parlement croira devoir lui représenter sur cet objet. Elle veut que la suppression ordonnée par son Edit du mois de Décembre dernier soit exécutée, & Elle enverra à son Parlement une Déclaration interprétative, à l'enrégistrement de laquelle Elle vous ordonne de procéder sans délai.

Le Roi vous ordonne de reprendre vos fonctions ordinaires; conformez-vous à ses intentions.

Sa Maj. n'a rien tant à cœur que de faire regner dans son Royaume le silence qu'Elle a prescrit de part & d'autre, & la paix qu'Elle désire depuis si long-tems de voir rétablie.

Si Sa Maj. par des raisons supérieures, & dans la vûe du bien général, a crû devoir s'élever au-dessus des regles ordinaires, son Parlement ne doit point en appréhender les suites pour l'avenir.

Le Roi vous ordonne donc de faire exécuter sa première Déclaration, conformément aux Canons reçus dans le Royaume, aux Loix & aux Ordonnances.

C'est en entrant dans ces vûes, que vous devez toujours vous souvenir qu'il est des considérations de sagesse & de modération sur lesquelles vous devez régler vos démarches.

Donnez vous-même l'exemple du respect que Sa Maj. veut qui soit rendu à la Religion & à ses Ministres. C'est ainsi que vous ferez un usage légitime de l'autorité que le Roi a bien voulu vous confier.

Que